



## Mariage ou pas ?

-----  
Par Lisitano

Bonjour,

Nous sommes ma compagne et moi sur le point de nous marier, est-ce une bonne idée ?

Nous sommes tous les 2 divorcé et nous avons 3 enfants pour sa part et 2 pour moi de nos premières unions ( pas d'enfants en commun), nous avons également 1 bien immobilier chacun, nous vivons chez moi et la maison de madame est en location.

Quelle est la meilleure solution pour nous mettre en sécurité en cas de décès de l'un ou l'autre sans léser nos enfants respectifs ?

Merci par avance de votre retour, cordialement.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il faudrait préciser un peu plus concrètement ce que vous souhaitez.

Si par "mettre en sécurité" vous entendez que vous souhaitez permettre à l'autre d'avoir des droits sur les biens de l'autre ce sera forcé au détriment des enfants.

Ce que le conjoint survivant aura, les enfants ne l'auront pas et vice-versa. A l'heure actuelle si l'un de vous décède ses enfants hériteront en pleine propriété de tous ses biens et le concubin n'aura rien. Le mariage est une bonne solution pour augmenter les droits de l'époux survivant au détriment de ceux des enfants, par exemple en lui donnant la jouissance du domicile conjugal.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Nous sommes ma compagne et moi sur le point de nous marier, est-ce une bonne idée ?

C'est une "bonne idée" si c'est votre souhait.  
Nous ne pourrons vous répondre que JURIDIQUEMENT.

Quelle est la meilleure solution pour nous mettre en sécurité en cas de décès de l'un ou l'autre sans léser nos enfants respectifs ?

Qu'est-ce pour vous "la sécurité" ? pour les enfants.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
En concubinage, le survivant n'a droit à rien.  
Avec le mariage, il peut avoir certains droits sur le domicile.  
Ses droits peuvent être plus étendus avec un contrat de mariage.  
Consultez votre notaire, ses conseils sont gratuits.

Par Rambotte

Bonjour.

En revanche, avec un testament, le concubin peut avoir des droits, mais il est taxé à 60% de la valeur des droits reçus (avec un tout petit abattement).

Le pacs est pareil pour l'héritage (le partenaire ne reçoit rien, mais un testament peut lui léguer quelque chose). Mais l'avantage est que le partenaire survivant est exonéré de droits de succession sur ce que le testament lui transmet.

Le mariage devra être suivi d'un testament ou d'une donation entre époux si la volonté est que le conjoint survivant recueille l'usufruit, puisque dans votre cas, quel que soit le premier défunt, le survivant n'aura que des droits en propriété. Toutefois, il pourra demander le droit viager d'usage et d'habitation du domicile conjugal et de son mobilier.